

Réunion du Conseil Municipal du 27 mars 2025

Approbation à l'unanimité du compte rendu du 30 janvier 2025.

Institutions et Vie Politique – Délégation de fonctions – Compte-rendu par l'exécutif de l'usage de ses délégations : Monsieur le Maire rend compte aux conseillers municipaux de l'usage de ses délégations.

Approbation des comptes financiers uniques 2024

Le conseil municipal approuve les comptes financiers uniques (commune et forêt), validés par le Service de Gestion Comptable pour l'exercice 2024, tels que présentés par M. le Maire.

Affectation du résultat 2024

Le conseil municipal décide de l'affectation des résultats 2024 (commune et forêt), tels que proposés par M. le Maire.

Comptes financiers uniques : note de présentation brève et synthétique

Le Conseil municipal a opté pour la mise en place du Compte Financier Unique (CFU). Il constitue un document budgétaire qui remplace à la fois le compte de gestion et le compte administratif.

La loi du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite loi NOTRe, a modifié l'article L. 2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la publicité des budgets et des comptes. Ainsi, une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles doit être adossée aux documents budgétaires et mise en ligne sur le site internet de la commune.

Le Conseil Municipal n'émet aucune observation concernant la note de présentation brève et synthétique qui sera jointe aux comptes financiers uniques 2024.

RPIC du Durbion : participation financière de la commune de Domèvre-sur-Durbion

Entendu l'exposé de M. le Maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré, fixe le montant de la participation financière qui sera demandée à la Commune de Domèvre-sur-Durbion, pour l'exercice 2024, conformément à la convention :

- ✓ Dépenses de fonctionnement : 13 999,53 €
- ✓ Dépenses d'investissement : 10 436,27 €

Budgétisation des participations syndicales 2025

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de budgétiser les participations syndicales 2025 :

- Société SPL XDEMAT : 478,80 €
- Syndicat informatique : 342,21 €
- Groupement Syndical Forestier de la Foresterie : 15 000,00 €.

Logement communal 2, place de la Mairie – Prise en charge facture

Les locataires du logement situé 2, place de la Mairie ont dû faire intervenir une entreprise pour des problèmes d'évacuation des eaux usées provoqués par la présence de plaques de calcaire au niveau du regard extérieur. Le conseil municipal, accepte la prise en charge exceptionnelle de la facture d'intervention.

Soutien au pôle médical de Santé de Châtel sur Moselle

Le conseil municipal exprime son soutien à la création d'un Pôle Médical de proximité à Châtel-sur-Moselle, en lien avec « l'Hôpital rural ». Il demande un soutien fort des institutions et des collectivités sur la situation critique de l'offre de soins dans notre secteur pour éviter la création d'un nouveau désert médical dans le département.

Communauté d'Agglomération d'Epinal – Convention Territoriale Globale

La première Convention Territoriale Globale (CTG) de la Communauté d'Agglomération d'Epinal a été mise en place le 18 décembre 2020 pour 4 ans. La seconde CTG sera signée courant mai 2025.

Le conseil municipal accepte d'adhérer à la Convention Territoriale Globale 2025 / 2029.

Syndicat Mixte pour l'Informatisation Communale pour le département des Vosges – Avis sur la demande d'adhésion de collectivité

Le conseil municipal accepte la demande d'adhésion du Syndicat des eaux du Haut du Mont situé Florémont, et du Syndicat des eaux de Bel-Air situé à Frain.

Syndicat d'Electricité des Vosges – Approbation des modifications statutaires

Le conseil municipal approuve la modification des statuts du Syndicat Départemental d'Electricité des Vosges.

Territoire engagé pour la nature en Grand Est – Demande de labellisation

L'initiative « Territoire engagé pour la nature » vise à valoriser des plans d'actions en faveur de la biodiversité portés par des collectivités locales. Il s'agit d'un label porté par l'office français de la biodiversité sans incidence financière pour la collectivité.

La commune porte actuellement trois projets majeurs :

- Création d'une halle de convivialité,
- Etude de revitalisation du village,
- La mise en œuvre d'un verger partagé.

Afin de valoriser ces démarches, le conseil municipal autorise la commune de Vaxoncourt à faire acte de candidature pour être labellisé territoire engagé pour la nature en Grand EST.